

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste.	24 fr. » c.
Six mois, —	10 » —	13 »
Trois mois, —	5 25 —	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.	
9 — 04 — — Omnibus.	
2 — 08 — — soir, Omnibus.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 11 — — Omnibus.	

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).	
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.	
5 — 47 — — soir, Omnibus.	
9 — 59 — — Poste.	

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITTE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le budget ordinaire, dans la séance de samedi dernier, a été voté à la majorité de 258 voix contre 11. Dans la session de 1864, le nombre de ceux qui avaient déposé un vote négatif, dans le scrutin relatif à l'ensemble du budget ordinaire, avait été de 13. Les 11 voix opposantes, cette année, sont celles de MM. Bethmont, Carnot, Jules Favre, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Hénon, le vicomte Lanjuinais, Magnin, Marie, Picard, Jules Simon. En comparant cette liste à celle de l'année dernière, nous retrouvons les mêmes noms, sauf ceux de MM. Emile Ollivier et Alfred Darimon, qui cette année ont voté le budget, et de M. Pelletan, qui figure parmi les abstentions. M. Bethmont, le premier sur la liste, a été élu député depuis la dernière session. Comme l'année dernière, M. Berryer, M. Guérout et M. Havin n'ont pas pris part au vote. M. Thiers s'est également abstenu; l'année dernière il avait voté le budget.

L'ordre du jour du Corps-Législatif pour la séance de lundi portait, outre le projet de budget extraordinaire et diverses lois d'intérêt local, la loi relative à la liberté provisoire, la loi relative à l'Exposition universelle de 1867, la loi sur l'emprunt de 250 millions de la ville de Paris, la loi sur le rachat des péages des ponts de Lyon et la loi sur les routes agricoles des Landes; la loi concernant la Société algérienne et la loi sur les chemins de fer d'intérêt local.

Le Corps-Législatif a commencé, dans sa séance de lundi, la discussion du budget extraordinaire des recettes et des dépenses de l'exercice 1866. Des trois articles dont se compose ce budget, le premier a été voté après une discussion sur les questions de politique et d'administration qui s'y rattachent. La discussion s'est ensuite engagée sur différentes concessions de lignes de chemins de fer, et en particulier sur la ligne du Midi.

Le Corps-Législatif a nommé les membres de la commission relative aux courtiers de marchandises. Le choix des bureaux s'est porté sur les noms suivants :

- 1^{er} bureau : M. Busson-Billault; — 2^e bureau : M. Thiers; — 3^e bureau : M. Curé; — 4^e bureau : M. de Montjoyeux; — 5^e bureau : M. Petit; — 6^e bureau : M. Pouyer-Quertier; — 7^e bureau : M. Werlé; — 8^e bureau : M. Ancel; — 9^e bureau : M. Marie.

C'est pour la première fois que M. Thiers et M. Marie sont appelés à faire partie d'une commission. Cette double nomination est un fait caractéristique.

Voici comment se compose la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte relatif à l'état des personnes et à la naturalisation en Algérie :

- 1^{er} bureau. — M. Le Roy de Saint-Arnaud; M. Boudet.
- 2^e bureau. — M. le procureur-général Dupin; M. Delangle.
- 3^e bureau. — M. le général marquis de La place; M. Monier de la Sizeranne.
- 4^e bureau. — M. le baron Dupin; M. le gé-

néral Cousin de Montauban, comte de Palikao.

5^e bureau. — M. Ferdinand Barrot; M. le général comte de La Rue.

Cette commission formée, comme on le voit, des personnages les plus compétents, a choisi pour son président M. le procureur-général Dupin, pour secrétaire M. Ferdinand Barrot, et pour rapporteur M. Delangle.

Elle se réunit presque tous les jours, et il y a lieu d'espérer que le projet de sénatus-consulte pourra être discuté prochainement en séance générale.

Une dépêche télégraphique de Clermont-Ferrand transmet le résultat des opérations électorales de la 2^e circonscription du Puy-de-Dôme.

M. Girod-Pouzol, candidat de l'opposition a obtenu 14,140 voix, et M. Meynadier, candidat de l'administration, 12,188.

On écrit de Rome, le 20 juin :

Voici ce que le Saint-Père a répondu samedi matin aux félicitations qui lui ont été adressées, au nom du sacré-collège, par le cardinal Mattei :

« L'expression des sentiments que M^e le cardinal-doyen manifeste au nom du sacré-collège m'est toujours chère; elle me l'est d'autant plus en ce moment que les temps sont plus difficiles pour celui qui gouverne et pour ceux qui sont gouvernés.

« La voie du Pontife est pleine de difficultés, de peines et de dangers, et le Pontife a vraiment besoin de l'aide de Dieu pour les surmonter.

« Je suis assuré de vos sentiments, de ceux de tous les collèges de prélats et de tous les bons catholiques. Mais malheureusement il ne manque pas de personnes qui, séduites par l'idée de l'unité et de la gloire, nourrissent d'autres pensées. Si elles lisaient les Saintes-Ecritures, elles verraient que quand les Israélites, séduits par cette même idée, éloignèrent le prophète Samuel pour appeler le roi Saül, au lieu de l'unité ils eurent la division; au lieu de la gloire ils eurent des misères sans nombre, et leurs rois furent presque tous en captivité.

« Nous ne devons pas cependant imiter les deux ouvriers de la parabole, dont un, appelé au travail, refusa de s'y rendre, et dont l'autre promit d'y aller, mais n'en fit rien. Unissons-nous, au contraire, réunissons tous nos efforts, éloignons toute idée d'intérêt ou de vues personnelles pour ne servir que les intérêts de Dieu et de son Eglise.

« Défendons les droits et les intérêts sacrés par notre parole et par nos œuvres, et, si nous ne le pouvons autrement, par la prière et la sainteté de notre vie; en agissant ainsi, nous obtiendrons une couronne non pas fragile, mais immuable et immortelle.

Les lettres de Rome, du 24, disent que le Pape a reçu, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, les félicitations des cardinaux, du corps diplomatique, des généraux français et de la municipalité romaine.

La famille royale de Naples est allée aussi rendre ses devoirs au Saint-Père. Le journal officiel dit qu'elle a été accueillie par des paroles affectueuses et avec reconnaissance.

M. de Sartiges avait été reçu en audience

FEUILLETON.

LA LANCE.

Le jour où la poudre à canon révolutionna la tactique des armées, la lance fut détrônée.

Ne soyons pas ingrats cependant envers ce noble instrument de combat, car les exploits de la poudre, malgré toute sa puissance, ne feront jamais oublier les exploits de la lance.

Nous nous souvenons qu'elle fut l'arme privilégiée de nos aïeux. Les Gaulois, ces fiers ancêtres, la tenaient d'une main si robuste qu'avec son appui ils ne redoutaient même pas la chute des astres.—Si le ciel s'abaissait sur nos têtes, disaient-ils, nous le soutiendrions de nos lances.

Nous nous souvenons encore qu'au moyen-âge elle devint, dans le gantelet de fer de nos preux, la reine des batailles. Jamais elle ne tomba en mains plus vaillantes et plus dignes qu'en ces temps chevaleresques. Alors, le bras qui portait le sceptre tenait à honneur de s'armer de la lance, objet d'envie pour la jeune noblesse, sujet d'admiration pour les femmes. Alors, elle combattait pour Dieu, les da-

mes et le souverain, elle fondait l'unité de la monarchie et, dans un saint mépris du péril, elle implantait en Orient le prestige ineffaçable de la valeur et du nom français.

Il serait difficile, même à l'écrivain le plus fécond de décrire le rôle que la lance a rempli dans l'histoire, car cette arme appartient à tous les siècles, à toutes les races, à toutes les armées. Elle a renversé des trônes et édifié des empires.

Les Grecs et les Romains ont apporté la civilisation chez les nations barbares à la pointe de leurs lances. Les guerriers de l'Occident ont jalonné avec leurs lances les routes inconnues qui menaient par Constantinople et par l'Égypte en Palestine. Les annales de cette arme embrasseraient l'histoire du monde.

Bornons-nous donc à esquisser à grands traits son passé et à indiquer la place que lui laisse dans les armées modernes la royauté du canon.

Son origine peut remonter à l'origine de l'homme. Le premier chasseur qui, pour frapper la bête fauve, eut l'idée de tailler en pointe la tige d'un jeune arbre, de la durcir au feu ou de l'armer d'un caillou tranchant fut l'inventeur de la lance.

Les religions antiques l'avaient divinisée. Elles en-

seignaient que Minerve sortit du cerveau de Jupiter armée du casque et de la lance. A peine enfantée, cette fille du dieu de l'Olympe soutint avec son père une lutte terrible contre les Géants. Son bras immortel donna le premier coup de lance. Puis, quand elle en frappa le sol, du choc de l'arme victorieuse surgit l'olivier. Ingénieuse allusion qui transmet à l'instrument de destruction le pouvoir de faire succéder aux tristes nécessités de la guerre l'abondance et la paix.

Selon Varron, Rome à son berceau représenta le Dieu de la guerre non sous la figure de Mars, mais sous la forme d'une lance, d'après une coutume des Sabins.

Nos textes religieux ne lui ont point enlevé sa divine nature. Ils placent une lance d'or aux mains du chef des milices célestes et c'est par elle que l'archange Michel terrassa et foule aux pieds le génie du mal.

Les traditions bibliques nous apprennent que les Hébreux et les Philistins faisaient usage de la lance. David avec la harpe triompha de celle de Saül, avec la fronde de celle de Goliath.

Nous la voyons ensuite chez les Egyptiens à la soldé de Crésus, chez les Assyriens, chez les Médes

et dans cette immense armée de Xercès dont Hérodote nous a laissé la pompeuse description. Avant d'avoir appris à forger le fer, les Ethiopiens se fabriquaient de longues piques qu'ils garnissaient de cornes de chèvres.

Les Grecs la perfectionnèrent. Ils paraissent l'avoir choisie comme arme offensive dès la plus haute antiquité. Qui ne se rappelle la lance d'Achille et les innombrables victimes qu'elle immola sous les murs de Troie. Coupée sur la cime du Pelion par le centaure Chiron, elle ne pouvait être maniée que par son vaillant élève, et, quand Patrocle revêtit les armes de son aïné, il dut laisser reposer sous la tente cette arme trop pesante pour son bras. Elle avait le don surnaturel de fermer les blessures qu'elle avait ouvertes. Théléphe, traversé par Achille de part en part ne put être guéri que par le contact du fer qui l'avait percé.

Lorsque les Grecs élevèrent la tactique au rang des sciences, ils adoptèrent l'ordre profond et modifièrent la longueur de la lance, appelée par eux pique ou sarrisse, suivant la profondeur des files et la manière de combattre chaque corps.

Iphicrate, général athénien, augmenta d'un tiers la longueur des piques qui existaient de son temps.

particulière par Pie IX. L'entrevue avait duré plus d'une heure. M. de Sartiges a obtenu un congé de trois mois pour raison de santé.

Le *Journal de Rome*, du 26, annonce qu'une rencontre entre deux convois d'ouvriers a eu lieu sur le chemin de fer de Corese. Deux ouvriers ont été tués sur le coup; onze autres ont été grièvement blessés, et l'un d'eux est déjà mort à l'hôpital. Cinq wagons et la machine ont été détruits. Le gouvernement a ordonné une enquête rigoureuse sur cette catastrophe.

M. Vegezzi est parti le 26 pour retourner à Florence.

Les journaux de Florence démentent le bruit d'une modification ministérielle.

Une dépêche d'Alexandrie constate que le choléra est en décroissance.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

Nous recevons de Rome quelques indications nouvelles sur les difficultés qui se sont produites entre la cour de Rome et M. Vegezzi.

Ces difficultés sont, on le sait, au nombre de deux : la question du serment et celle qui avait trait à la rentrée de certains évêques dans leurs anciens diocèses.

Pour ce qui est de la première, des informations très-positives, très-authentiques, qui ont été reproduites par la plupart des journaux, ont permis à l'*Union de l'Ouest* de préciser le point de vue auquel se plaçait le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. Il ne voulait ni établir deux catégories d'évêques, les uns assermentés, les autres non assermentés, ni se dessaisir de tout moyen d'action sur le haut clergé, en supprimant d'une manière générale la formalité du serment.

Nos lettres de Rome nous permettent d'indiquer aujourd'hui d'une manière tout aussi nette et tout aussi précise, le point de vue du Saint-Siège et les objections qu'il a opposées à l'argumentation de M. Vegezzi.

Il a été répondu à l'envoyé italien que la cour de Rome était plus que jamais disposée à faire preuve de conciliation et de bon vouloir, mais qu'il ne fallait pas que le gouvernement de Florence cherchât à se prévaloir des dispositions bienveillantes du Saint-Siège pour lui arracher, par une espèce de surprise, quelque chose d'équivalent à la reconnaissance du royaume d'Italie. Telles n'étaient et telles ne pouvaient être ses intentions. En écrivant spontanément au roi Victor-Emmanuel, le Saint-Père s'était préoccupé de la situation douloureuse de l'Eglise; il était résolu à faire tout ce qui dépendrait de lui pour remédier à cette situation et pour pourvoir aux besoins de la religion; sa conscience lui commandait cette attitude; elle lui interdisait d'aller au-delà et de sanctionner, directement ou indirectement, les faits accomplis au dé-

triment de sa propre souveraineté ou de celle des princes dépossédés.

Pour ce qui est du second point, le cabinet de Florence voyait les plus sérieux inconvénients à autoriser les évêques de Naples, de Sorrente, etc., etc., à rentrer dans leurs diocèses. M. Vegezzi avait été chargé de représenter à Rome que ces prélats s'étaient signalés par une hostilité ouverte au nouvel ordre de choses, et que, en égard à l'extrême impopularité qu'ils s'étaient attirée dans le pays, il faudrait s'attendre à des désordres graves, s'ils reprenaient possession de leurs sièges épiscopaux.

Si nos renseignements sont exacts, et nous avons tout lieu de les croire tels, la réponse de la cour de Rome aurait été sur ce point moins absolue que sur le premier. Il ne s'agissait pas en effet d'une question de principe, et nulle part, quoiqu'on dise, on ne comprend mieux qu'à Rome la nécessité de certains tempéraments, quand ils ne sont en désaccord ni avec les lois de l'Eglise ni avec les devoirs du Saint-Siège.

Il aurait été répliqué à M. Vegezzi que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel semblait trop se préoccuper de l'hostilité des évêques mentionnés plus haut, le Saint-Père étant tout disposé à user auprès d'eux de son influence pour leur recommander la sagesse et la modération. Quant aux désordres qui, suivant l'opinion du cabinet de Florence, seraient la conséquence de leur rentrée dans leurs diocèses, c'était une question de fait que l'avenir seul pouvait élucider; s'il était démontré que nul accord n'était possible entre les évêques et les fidèles, la cour de Rome ne refuserait certainement pas de prendre en considération un état de choses reconnu impossible et d'aviser suivant les circonstances, en s'inspirant, comme toujours, des intérêts de l'Eglise.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ces informations qui émanent d'une source digne de toute confiance. Elles résument d'une manière très-exacte et très-complète les difficultés qui se sont élevées entre le Saint-Siège et la cour de Florence, et à la suite desquelles les négociations ont été suspendues. Nous disons suspendues, parce que très-probablement elles seront reprises, et pour peu que le gouvernement italien veuille bien comprendre ce qu'il y a de légitime dans les scrupules du Pape et dans son refus de souscrire à certaines exigences, une transaction serait encore possible.

Une dépêche de Vienne, du 25 juin, dit que l'Autriche a fait, à Berlin, la proposition formelle de réquie le corps d'occupation des duchés, de façon à ce qu'il ne comprenne plus qu'une seule brigade autrichienne et qu'une seule brigade prussienne.

La *Epoca* de Madrid dit que le gouvernement nommera le duc de la Torre ou M. Isturitz à l'ambassade d'Espagne à Paris, si M. Mon quitte ce poste.

On mande de Bucharest, le 26 juin :

Le président du conseil des ministres ayant voulu se retirer à cause de sa santé, le ministère a été modifié comme suit :

MM. Crezzulesco, finance et présidence du conseil ;

Le général Floresco, intérieur et travaux publics ;

Cariadi, justice, *ad interim* ;

Le général Macco, guerre ;

Balanesco, affaires étrangères.

Les nouvelles de New-York sont du 14 juin.

M. John Mitchell, rédacteur du *Daily News*, de New-York, a été arrêté et conduit au fort Monroe. On croit qu'il sera mis en accusation comme coupable de trahison.

Le général Halleck a envoyé à M. Stanton une lettre dans laquelle il justifie sa conduite vis-à-vis du général Sherman. Halleck rejette toute la responsabilité sur Grant.

Quatre compagnies de nègres, embarquées à Monroe sur un transport à destination du Texas, ont refusé de partir. Une d'elles a menacé de tuer ses officiers.

Ces compagnies ont été débarquées, désarmées et ensuite réembarquées.

Le gouvernement a envoyé à City-Point l'ordre de ne plus fournir d'armes aux troupes noires.

Le travail statistique récemment présenté à M. le ministre de l'intérieur par M. Dupuy, directeur de l'administration des prisons, fait connaître que les mineurs de 16 ans, détenus par application de l'article 66 et de l'article 67 du Code pénal sont, en France, au nombre de 6,529 garçons et 1,635 filles, répartis dans 59 colonies agricoles et maisons pénitentiaires.

Environ 2,000 de ces enfants sont rendus chaque année à la vie libre, et, dès ce moment, commence pour eux les pénibles épreuves de l'existence, car bon nombre d'entre eux sont orphelins ou abandonnés de leurs parents, et les autres appartiennent, pour la plupart, à des familles hors d'état de les surveiller ou de leur donner une bonne direction.

Ces enfants réclament donc tous à peu près le patronage prescrit par la loi du 5 août 1850, patronage qui s'étend déjà sur beaucoup d'entre eux, mais que des difficultés d'exécution n'ont pas encore permis d'organiser sur une plus grande échelle.

Cependant, M. le ministre de l'intérieur a l'espoir fondé de surmonter ces obstacles, qui sont inhérents à toutes les œuvres vraiment utiles. Il sait qu'il faut opérer la réforme péni-

tentiaire comme on construit un édifice, en allant de bas en haut, c'est-à-dire de l'enfant à l'adulte. Cela explique la sollicitude particulière qu'il apporte à améliorer le régime des établissements d'éducation correctionnelle. Il y a peu de temps, il les dotait d'un règlement général, fruit d'une longue expérience.

En ce moment, M. le ministre prépare des règlements pour le patronage et sollicite d'avance pour cette œuvre le concours des grands propriétaires, membres des sociétés d'agriculture et des comices agricoles; leur intervention pour le placement des jeunes libérés chez des cultivateurs pourrait être, en effet, des plus utiles. Tel est le but de l'instruction que vient d'adresser aux préfets M. le ministre de l'intérieur.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur et l'Impératrice se sont rendus dimanche, vers cinq heures, au bois de Vincennes en traversant la rue de Rivoli, la rue et le faubourg Saint-Antoine. Une foule énorme, composée des habitants de ce quartier, remplissait les rues et le bois. Partout leurs Majestés ont été accueillies avec l'enthousiasme le plus vif, et une affluence considérable s'était portée au guichet de l'Echelle pour attendre leur retour.

— La première dépêche expédiée d'Alger à Paris, depuis le rétablissement des communications télégraphiques, a été adressée à l'Empereur par le gouverneur général et était ainsi conçue :

« L'Algérie est reliée avec la France; elle veut que sa première dépêche soit l'expression de sa reconnaissance envers l'Empereur. »

Sa Majesté a répondu immédiatement pour témoigner la satisfaction qu'elle éprouvait de la bonne nouvelle et remercier l'Algérie des sentiments exprimés dans sa dépêche.

— Le *Moniteur* publie de nombreuses promotions dans l'ordre de la Légion d'Honneur, faites à l'occasion du voyage de Sa Majesté en Algérie.

Le général Deligny a été nommé grand-croix, et les généraux Perigot, Chauvin, Hogot et Le Grant, ont été nommés grands-officiers.

On remarque que parmi les croix données à l'Algérie il y a trois croix d'officier et vingt-sept croix de chevalier données à des colons sous une forme directe ou indirecte.

— S. A. I. le prince Napoléon, dont plusieurs journaux ont annoncé le départ, est toujours à Meudon. Le prince doit se rendre, à la fin de cette semaine, au Havre, où il passera, dit-on, un mois au bord de la mer.

Après son retour du Havre, Son Altesse Impériale doit faire une excursion maritime sur les côtes de la Bretagne, et son yacht le *Napo-*

Philopœmen les allongea encore, en sorte que chez les Grecs leur dimension varia de douze à quatorze pieds. Les officiers, les généraux eux-mêmes portaient la pique.

L'infanterie grecque marchait en phalange de seize hommes de profondeur, et, quand l'armée était disposée à recevoir le choc, les six premiers rangs baissaient la sarriasse en la tenant à deux mains et présentaient à l'ennemi une muraille hérissée de fer. La masse aux mille pointes renversait devant elle les hommes, les chars, les éléphants.

La cavalerie pesante, bardée de fer, ou cavalerie Cataphracte, avait aussi la pique longue pour arme offensive.

Les Eubéens et les Macédoniens se rendirent surtout redoutables dans le maniement de la sarriasse. Pendant la paix, ces peuples renfermaient l'arme dans un étui et la consacraient aux Dieux.

La pique sauva la Grèce de l'esclavage et dompta l'Asie, berceau de ses envahisseurs.

Chez les Romains la lance beaucoup plus courte que chez les Grecs avait pris le nom de *haste*, mais le mode adopté pour en faire usage était loin de ressembler aux exercices de la phalange.

La ligne de bataille de la légion romaine se com-

posait de trois rangs. Au premier s'avançaient les hastaires armés de hastes légères ou javelots et d'épée; au deuxième rang les princes et au troisième les triaires, les uns et les autres la demi-pique à la main.

La cavalerie qui protégeait les ailes avait d'abord adopté la haste flexible et le bouclier de cuir. Au temps de Polybe, elle les avait abandonnés pour se servir de la lance raide et de l'armure des Cataphractes grecs.

Les hastaires, dit Tite-Live, engageaient l'action en lançant leur premier javelot, puis ils tiraient l'épée et combattaient à la manière des gladiateurs, le pied droit en avant, le bras gauche supportant le bouclier. S'ils étaient repoussés, la ligne des princes leur succédait et la pique jouait le principal rôle. Cependant les triaires restaient sous les enseignes, un genou en terre, couverts de leurs boucliers, leurs piques appuyées sur le sol, la pointe haute, semblables à des palissades plantées sur le front de la ligne. Si la fortune se déclarait encore contre les princes, les triaires, tous vétérans, se levaient tout-à-coup, ralliaient les deux autres lignes, et tous ensemble fondaient sur l'adversaire. Ce choc était terrible et décidait ordinairement la victoire. La cavalerie l'achevait.

Aucune organisation n'était plus mobile, ni aucune plus propre à la guerre d'invasion. Avec elle, la haste protégea le vol des aigles romaines des royaumes asiatiques aux confins de l'Océan et des montagnes de la Numidie aux rives de la Grande-Bretagne.

Les peuples soumis à la domination romaine portaient diverses espèces de piques. Celle des Germains qui armait le premier rang de leurs troupes, tenait par sa longueur extraordinaire de la sarriasse macédonienne.

Les Gaulois et les Francs qui ont manié avec la même valeur l'épée, la framée, la francisque, la masse d'armes et l'angon adoptèrent pour leur cavalerie la *lance-gaye* montée sur une hampe légère. Si le cavalier devait combattre à pied, il coupait la hampe de son arme et la transformait en demi-pique.

Chez les rois de la première race, la lance était un signe d'investiture. Lorsqu'ils montaient sur le pavois on la leur mettait à la main aux acclamations de la multitude, et la couronne alors descendait sur leurs têtes.

Toutefois, la cavalerie pesante semblait avoir prédominé au milieu de ces chocs sanglants d'où sortirent tout meurtris les fondateurs de la jeune mo-

narchie. Les témérités héroïques des paladins et les prouesses de la chevalerie vont renouveler les prodiges de la lance et assurer son triomphe pendant une période plusieurs fois séculaire.

Au moyen-âge elle devient le privilège des nobles races. Pour la porter il faut être gentilhomme de nom et d'armes, roi, prince, chevalier ou écuyer. Et les aînés des familles patriciennes revendiquent ce glorieux privilège parce qu'il leur donne le droit de combattre et de mourir au premier rang.

Les croisades, Bouvines, Marignan, ont jeté sur la lance un lustre immortel. En ce temps, l'infanterie ne jouait à la guerre qu'un rôle secondaire. Montés sur leurs destriers de bataille, bannières en avant et suivis seulement de leurs écuyers, les chevaliers abordaient l'ennemi la lance en arrêt et portaient à eux seuls presque tout l'effort de la lutte.

La lance du moyen-âge se composait d'un fer plat et léger adapté à une hampe de buis, de frêne ou d'orme, dont la poignée était resserrée entre deux renflements pour protéger et assujettir la main. En avant de la poignée se trouvaient les ailes qui préservaient le corps des coups de l'arme opposée. Pour la mettre en arrêt on passait le pied sous l'ais-

Non-Jérôme a déjà reçu l'ordre de prendre la mer.

Ce n'est que plus tard que le prince se rendra dans sa terre de Prangins en Suisse, où on assure qu'il doit résider quelque temps.

— Le câble télégraphique, qui est destiné à mettre l'Amérique en communication avec l'Europe, a été terminé le 29 mai dernier; il a été embarqué immédiatement sur le *Great Eastern* (ancien *Leviathan*).

Ce vapeur a quitté samedi son ancrage à Sallpan Reach, près de Chatam, et est parti pour le Nore escorté d'un grand nombre de bateaux à vapeur.

Le câble a 2,500 milles marins de longueur (le mille marin vaut 1,852 mètres).

Le conducteur électrique, c'est-à-dire le centre du câble, est formé par sept fils de laiton tordus. Ce fil central en sept est recouvert d'un enduit de la composition dite *chatterton*. Le tout est enveloppé à son tour par quatre couches de gutta-percha, dont chacune a à peu près l'épaisseur d'une pièce de 1 franc.

Une enveloppe de chanvre recouvre immédiatement la dernière couche tubulaire de gutta-percha, et enfin onze forts torons de fils de fer, dont chacun est aussi entouré séparément de chanvre, recouvrent le tout et le protègent, de sorte qu'il y a en somme les longueurs de fils métalliques suivantes :

Fils de laiton dans le conducteur,	55,000 milles.
Fils de fer dans la couverture,	55,000 —
Fils de fer dans les torons,	40,000 —
Total,	100,000 milles.

C'est-à-dire une longueur suffisante pour faire vingt-quatre fois le tour de la terre!

On a calculé que le câble pourra supporter une tension de 7 tonnes $\frac{3}{4}$, et pourra rester suspendu en mer sur une longueur de 11 milles. Il a été fabriqué par bouts de 7 à 800 milles, et mis à bord dans des réservoirs pleins d'eau où il sera soumis à une épreuve qui durera jusqu'à son immersion dans l'Océan.

On est certain que ce câble est un excellent conducteur, et il est si fort qu'on ne redoute aucun accident.

— Nous avons déjà dit que l'emplacement choisi pour l'Exposition universelle de 1867 est décidément le Camp-de-Mars, et que le bâtiment sera construit pour une durée de trois ans.

Un petit railway de trois kilomètres se détachant du chemin de fer de ceinture, à la hauteur du Point-du-Jour, longera la Seine et viendra déposer à la porte de l'Exposition les colis des exposants de l'étranger et des départements.

— Le célèbre feu grégeois est distancé.

On raconte que le préfet maritime de Toulon a récemment inventé et expérimenté un

se et on l'appuyait à la cuirasse. Le bois en était habituellement travaillé avec art et enrichi d'élégantes ciselures.

La lance revint des croisades ceinte de flammes et de banderoles à l'imitation de celle des Sarrasins. Dès lors elle conserva cette parure élégante et gracieuse au souffle du vent. De là l'origine du pennon, de la bannière, des devises flottantes et des armoiries fièrement drapées sous le fer de la lance.

Une arme aussi noble devait répudier les loisirs de la paix. D'ailleurs sur le champ de bataille ses hauts faits n'avaient pour témoins que Dieu et les hommes. Courtoise et galante, la chevalerie tint à honneur de faire briller son adresse et sa vigueur aux yeux des femmes, reines par la naissance ou par la beauté. Les tournois furent inventés.

On enleva aux écuries du manoir le coursier impatient du bruit des armes et de l'appel de la trompette, on chaussa l'épée d'or, on ceignit l'écharpe brodée par les jouvencelles, on détacha la lance paisiblement appendue sous le tref de l'ogive, on s'entoura de pages, d'écuyers et de hérauts d'armes, on se lança des cartels et des défis. C'était encore l'image de la guerre.

(La fin au prochain numéro).

nouveau système d'engins explosibles qui laisseraient bien loin derrière eux les torpilles anglaises et américaines. L'effet en est, dit-on, instantané et foudroyant. Ce serait une révolution complète à opérer dans l'art de la guerre maritime, sans doute encore motif à gros budgets.

Chronique Locale.

M. le préfet du département de Maine-et-Loire, commandeur de la Légion d'Honneur, vient de prendre l'arrêté suivant :

Vu l'avant-projet de prolongement sur Tours du chemin de fer de Napoléon-Vendée à Bressuire, comprenant cinq directions différentes: l'une sur Tours, par Thouars, Loudun, Chinon, l'Île-Bouchard et Joué; une autre par Thouars sur Saumur; une troisième de Loudun sur Port-de-Piles, une quatrième de Chinon à Port-Boulet, et la cinquième de l'Île-Bouchard sur Ste-Maure ou Noyant;

Vu la décision, en date du 14 juin courant, par laquelle M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics prescrit de soumettre cet avant-projet, à une enquête d'utilité publique;

Vu les ordonnances des 18 février 1834, 15 février 1835 et la loi du 3 mai 1841;

Arrête :

Art. 1^{er}. Une enquête, dont la durée est fixée à un mois, est ouverte à partir du 24 juin courant, dans le département de Maine-et-Loire, sur l'avant-projet ci-dessus visé, indiquant les divers tracés proposés, leurs dispositions principales, et appuyé d'un mémoire descriptif de MM. les ingénieurs, énonçant le but de l'entreprise, l'évaluation approximative de la dépense, et les avantages pouvant résulter de l'exécution de l'un ou de l'autre de ces tracés.

Art. 2. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces de ce projet resteront déposées à la préfecture, bureau des travaux publics, où il pourra en être pris connaissance, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de une heure à trois heures de l'après-midi, par les personnes intéressées, qui pourront, en outre, consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Un semblable registre sera également ouvert dans le même but à la sous-préfecture de Saumur et à celle de Cholet.

Art. 3. Les chambres de commerce, ainsi que les chambres consultatives des arts et manufactures des villes intéressées à l'exécution des travaux, sont invitées à se prononcer sur l'utilité et la convenance du prolongement projeté.

Art. 4. Le 2 août prochain, une commission composée de treize membres, se réunira à l'hôtel de la préfecture, à midi, pour examiner les observations consignées aux registres d'enquête et pour donner son avis tant sur l'utilité du projet que sur le choix à faire entre les directions proposées.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Louvet, député, membre du conseil général, président;

Boutillier de Saint-André, membre du conseil général;

Lambert-Lesage, membre du conseil d'arrondissement de Saumur;

Pineau, Pierre, membre du conseil d'arrondissement de Cholet;

Blavier, ingénieur des mines à Angers;

Bordier, président du tribunal de commerce d'Angers;

Richard, maire de Cholet;

Deschamps, filateur à Cholet;

Charrier, adjoint au maire de Montreuil-Bellay;

Nau, maire du Puy-Notre-Dame;

Trouillard, président du tribunal de commerce de Saumur;

Bernard de la Frégeolière, maire de Saint-Hilaire-Saint-Florent;

Besnard, maire de Vihiers.

L. BOURLON DE ROUVRE.

CONCERT MILITAIRE.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE.

Chef de musique : M. BRUCK.

Programme du jeudi 29 juin, de 7 à 8 heures.

- 1^o Marche militaire;
- 2^o *Le Comte Ory* (trio);
- 3^o *Les Diamants de la Couronne* (ouverture);
- 4^o *Roland à Roncevaux* (trio);
- 5^o *Les Bords du Chétif* (polka);
- 6^o *Réverie suisse* (valse).

C'est d'abord avec une certaine réserve qu'on accueille M. Viet, conseiller d'Agriculture, géologue-hydroscopiste. Mais tous les titres élogieux dont il est muni et qui prouvent toute sa compétence, viennent dissiper tous les doutes, toutes les appréhensions. Son arrivée à Saumur est donc une bonne nouvelle pour tous les propriétaires cultivateurs du département de Maine-et-Loire.

Voici une partie d'un extrait du Bulletin de la Société d'Agriculture de Poitiers, qui ne sera pas sans intérêt pour les lecteurs de *L'Écho saumurois* :

« L'an 1865, et le 25 janvier, la Société d'Agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers, s'est réunie en séance extraordinaire pour entendre l'exposition des systèmes de drainage de M. Viet.

» M. Viet, qui se présente comme conseiller d'agriculture géologue-hydroscopiste, est premier prix de la Société royale et centrale d'Agriculture (1846-1847); il a traité toutes les grandes questions hydrologiques pour Paris (1847-1861); très-récemment, celles de Parthenay; a exécuté d'importants travaux d'assainissement et de drainage dans plusieurs contrées de la France, et donné de nombreux conseils sur des questions agricoles.

» Un grand nombre de certificats attestent le succès de ces opérations et témoignent de l'entière satisfaction des personnes qui ont eu recours à son savoir et lui ont confié la direction de leurs travaux, etc., etc., etc. »

Sans nous étendre plus longuement, nous continuons par le résumé :

« La Société, après avoir reconnu chez M. Viet une connaissance approfondie de l'art qu'il professe, une grande habitude des travaux du drainage et une habileté pratique incontestable, plus l'économie et le rationnel de son assainissement-drainage, croit à la fois accomplir un devoir de justice et rendre aux propriétaires un vrai service, en signalant aux agriculteurs la présence à Poitiers d'un homme dont les conseils ne sauraient leur être qu'éminemment utiles. »

Depuis cette époque, les journaux de Poitiers constatent par des articles la réussite pleine et entière de plusieurs opérations locales, etc.

Les propriétaires qui désireront profiter de son séjour pour consulter M. Viet, soit pour les meilleurs modes à appliquer à leur culture, soit pour l'assainissement, recherches de sources ou aménagement d'eau, indications exactes des eaux souterraines, pour percement de puits, aménagement de bois, d'étais, irrigations, plantations, formation de prairies artificielles ou naturelles, création de sources artificielles, engrais *ad-hoc* à chaque nature de terre, choix d'animaux, hygiène, arboriculture, horticulture, fenaison des fourrages, indication de marne, défrichement, peuvent lui écrire poste restante à Saumur, il se rendra partout où il sera demandé.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur* :

L'Empereur est allé hier à Menilmontant, il a visité les immenses bassins destinés à recevoir les eaux de la Dhuis et de la Marne.

Les ouvriers lui ont fait un accueil enthousiaste.

Vienne, 27 juin. — L'archiduc Rénier a donné aujourd'hui sa démission de président

du conseil des ministres. Le comte Mensdorff est nommé à sa place.

M. George de Maylath est nommé chancelier antique de la Hongrie, en remplacement du comte Zichy.

On assure dans les cercles des députés, que MM. les ministres de Schmerling, Lasser, Heim, Frank, Meczery et Nadasdy ont donné aujourd'hui leur démission.

Le bruit court que le comte de Belcredi remplacera M. de Schmerling au ministère d'Etat.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M^{me} GAULTIER-BRIÈRE a l'honneur de faire savoir qu'elle ouvre un external, pour les jeunes filles, rue de Bordeaux, n^o 9, à Saumur.

La maison, située dans un des plus beaux quartiers de la ville, offre tous les avantages désirables, sous le rapport de la salubrité, du confortable et de l'agrément.

Les enfants qui seront confiés à M^{me} Gaultier, recevront de sa part les soins les plus assidus, sous le rapport de l'instruction et de l'éducation, et trouveront près d'elle toutes les sollicitudes de la mère de famille.

M^{me} Gaultier-Brière recevra également des pensionnaires. (260)

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 24 juin.

Revue politique. — Courrier de Paris. — Voyage de l'Empereur en Algérie. — Paris fantastique : Le Bal des naufragés. — Salon de 1865. — Les trains de plaisir. — Revue scientifique. — Mise à l'eau du bétail cuirassé le *Taureau*. — Voyage dans les Landes. — Une visite à l'Observatoire de Paris. — Combat de Tacamburo (Mexique) : Armand Palmaert; — Ernest Chazal; — Le docteur Valentine Mott.

Supplément : La Faïençomanie. — Statue de Carnot, inaugurée à Borgerhout. — Poste militaire de Trang-Bang (Cochinchine). — Monument national de Genève. — Fête de charité à Montdidier. — Chronique musicale. — Chicharras, animal-plante.

Gravures : Voyage de l'Empereur en Algérie : Simulacre d'une razzia sur une caravane en marche, à Ain-Mélila; — Diffa présentée à l'Empereur, à Ain-Mélila, par les caïds des Arabes nomades; — Arc de triomphe arabe sur la route de Biskra; — Passage de l'Empereur dans les dunes en avant de Biskra; — Porte du Sahara; — Mosquée au vieux Biskra; — Ruines romaines à l'ancienne Lambessa; — Attatouch ou palanquin pour les femmes arabes; — Intérieur de café arabe à Biskra; — Une rue à Constantine; — Café nègre à Constantine; — Divertissement nègre; — Visite à la chute de Rummel; — Débarquement à Bône; — Entrée à Bône; — Panorama de Bougie; — Anciens murs de Constantine; — Arc de triomphe du commerce à Constantine; — Rade de Toulon; — Revue dans la vallée de l'Oued-Soumam. — Mise à l'eau du bétail le *Taureau*. — Salle de la Méridienne, à l'Observatoire de Paris. — Portraits : Armand Palmaert; — Ernest Chazal; — D^r V. Mott.

Supplément : L'enfant Jésus et Saint-Jean, d'après Rubens. — Statue du général Carnot à Anvers. — Poste militaire en Cochinchine. — Monument de Genève. — Cavalcade à Montdidier. — Église Notre-Dame à Cracovie. — Animal-plante. — Rébus.

ÉTAT-CIVIL du 16 au 31 mai 1865.

NAISSANCES. — 17, Marguerite Desbois, rue de la Basse-Ile; — 19, Louis-Félix Hodimont, rue de la Chouetterie; — 23, Marie-Louise-Emma Martin, rue Royale; — 24, Louise-Emma Hainault, rue Saint-Lazare; — 26, Gaston-Charles Guillory, rue de la Croix-Verte; — Marie-Louise-Berthe Desbois, rue de la Maremaillet; — 29, Marie-Anne Riendonnot, rue de Bordeaux.

MARIAGES. — 16, Paul-Arthur Busson, négociant, de Langeais, et Aline-Claire Latrau, sans profession, de Saumur; — 18, Alphonse Muray, marchand, et Ursule-Alodie Parent, sans profession, de Saumur; — 31, Léon-Charles Saunier, ouvrier boulanger, et

Sophie Martin, sans profession, tous deux de Saumur; — Prosper Thourault, propriétaire, et Julie Pépin, sans profession, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 18, Marie Cocuau, sans profession, 62 ans, épouse Jean Guérineau, rue Saint-Jean; — 19, Christophe Capretz, pâtissier, 47 ans, à l'Hôpital; — 20, Marie Bichet,

journalière, 75 ans, épouse François Lemaire, rue Saint-Nicolas; — 21, Marguerite-Etienne Mercier, journalière, 64 ans, épouse André-Jean Bodet, à l'Hôpital; — 23, Joseph Rouffray, jardinier, 60 ans, rue de la Chouetterie; — 24, Louise Voland, sans profession, 52 ans, épouse Jean Touchais, quai de Limoges; — 25, Jean-Baptiste Garot, employé

d'administration à l'École impériale de cavalerie, 48 ans, rue de Nantilly; — Aubin, mort-né, carrefour Dacier; — Aubin, mort-né, carrefour Dacier; — 26, Montigny, mort-né, rue de la Visitation; — 27, Augustine-Michelle Lebleu, sans profession, 41 ans, épouse de Paul Aubin, rue du carrefour Dacier; — 29, Madeleine Baudin, propriétaire, 75 ans, veuve

Joseph Fouet, rue de la Gueule-du-Loup; — Philippe Séligmann, soldat au 3^e régiment de lanciers, 22 ans, célibataire, à l'Hôpital militaire; — Justine Paris, 6 mois, rue de la Visitation; — 30, Eugène Rouault, épicière, 18 ans, célibataire, à l'Hôpital.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
A l'amiable,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ

Située à la Pierre-Couverte (commune de Bagneux),

Consistant en une maison composée de deux chambres à feu et deux cabinets, grenier au-dessus, petite écurie, jardin et vigne, le tout contenant ensemble 16 ares 50 centiares, joignant des deux côtés Normand, et par devant la route du Pont-Fouchard à Munet.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire, ou à M. ROUJOUX, rue Saint-Nicolas.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A l'amiable,

L'ILE-MARIE OU ILE-GAUTIER

Située vis-à-vis le bourg des Tuffeaux, Contenant quatre hectares.

Toutes facilités seront accordées pour le paiement du prix.

S'adresser, pour traiter, à M^e LAUMONIER, notaire. (265)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^o Deux hectares quarante deux ares de PRE, au chemin Charnier, commune de Saint-Florent;

2^o Un CLOS DE VIGNE de 88 ares, au Vau-Langlais, commune de Saint-Florent;

3^o Et UNE MAISON, à Saumur, rue des Potiers.

S'adresser, pour traiter, au notaire. (257)

A CÉDER

UN MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

AMÉRICAINNE PRESQUE NEUVE Très-légère, avec limonière et flèche, vastistas.

S'adresser à M. DU BAUT, au Coudray ou à Saumur, ou à M. LANCEMENT, carrossier à Saumur. (290)

A LOUER

APPARTEMENT complet au 1^{er} étage, rue de la Tonnelle. S'adresser à M. NAY-CHATILLON.

A LOUER

Pour le 15 octobre 1865,

UNE MAISON

Rue Cendrière, n^o 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves, etc.

S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

A LOUER

Pour le 24 juin 1865,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n^o 6, composée de: au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n^o 8.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 13 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel* du 6 mai 1865.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 4 mai courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à sept milliards deux cent trente-sept millions cinq cent soixante-quatorze mille huit cent vingt-huit francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-un Assurés, pour dommages d'incendie, la somme de quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quatre francs soixante-et-un centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 31 décembre 1864, était de trois millions deux cent treize mille six cent quatre-vingts francs quatre-vingt-six centimes,

SAVOIR :

Primes réservées pour les risques courants, ci..... 1.215.680 86 } 3.215.680 86
Réserve sociale..... 2.000.000 » }

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1865 et années suivantes, dont le montant s'élève à plus de vingt-neuf millions de francs.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du second semestre 1864, qui leur ont été soumis dans cette séance.

La Compagnie française du Phénix assure contre l'incendie et contre l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage; les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1753 et 1754 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-modérée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, agent-général de la Compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance. (294)

ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte de 15 JUIN au 1^{er} OCTOBRE de JOANNETTE BAINS ET DOUCHES. Grand Hôtel. Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

REVUE DE L'ANJOU

ET

DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers.

La REVUE de L'ANJOU et du DÉPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE, paraît maintenant tous les mois, et forme à la fin de l'année, deux beaux volumes, grand in-8^o, l'un consacré à la publication de manuscrits anciens et inédits, concernant l'histoire de l'Anjou, et l'autre aux mémoires et travaux modernes.

Prix de l'abonnement : 15 francs par an.

On souscrit à Angers, chez MM. COSNIER et LACHÈSE, libraires-éditeurs, et chez les principaux libraires du département.

LA FERME

ÉCHO DES CAMPAGNES,

JOURNAL DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DE L'AGRICULTURE,

PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS D'ÉCRIVAINS-AGRONOMES PRATICIENS,

SOUS LA DIRECTION DE M. HUMBERT.

Sciences. — Arts. — Littérature. — Poésies. — Médecine domestique et vétérinaire. — Variétés. — Recettes de ménage. — Anecdotes. — Légendes.

5 Francs par an.

Ce Journal paraît du 1^{er} au 5 de chaque mois. L'abonnement part du 1^{er} juillet.

ON S'ABONNE :

Chez M. HUMBERT, Éditeur, rue Bonaparte, 43, PARIS.

Les deux premières années de cette intéressante publication forment deux beaux volumes que les Comices agricoles donnent en prix dans leurs concours.

Le prix de chaque volume est de 4 francs.

Pour une somme de 15 francs, au lieu de 18, on reçoit franco :

Les deux premières années. 8 francs.

Le troisième 5 —

Le Dictionnaire d'Agriculture de la Ferme. Un très-gros volume de 850 pages. 5 —

Primes dans le courant de l'année.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 27 JUIN.			BOURSE DU 28 JUIN.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66 35	»	» 05	66 40	»	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	95 30	»	» 40	95 30	»	» 40
Obligations du Trésor.	453 75	»	» 6 25	452 50	»	» 1 25
Banque de France.	3575 »	53 75	»	3575 »	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1250 »	»	» 10	1255 »	»	» 5
Crédit Foncier colonial	»	»	»	605 »	»	»
Crédit Agricole	625 »	»	»	625 »	»	»
Crédit industriel.	700 »	5 »	»	700 »	»	»
Crédit Mobilier	715 »	»	» 11 25	700 »	»	» 15 »
Comptoir d'esc. de Paris.	892 50	»	» 5 »	875 »	»	» 17 50
Orléans (estampillé)	812 50	»	» 6 25	815 »	»	» 2 50
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1065 »	»	» 5 »	1047 50	»	» 17 50
Est.	505 »	»	»	503 75	»	» 1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	835 »	»	»	830 »	»	» 5 »
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	575 »	»	» 5 »	572 50	»	» 2 50
Ouest	520 »	»	» 1 25	517 50	»	» 2 50
C ^e Parisienne du Gaz	1630 »	»	» 5 »	1622 50	»	» 7 50
Canal de Suez	450 »	»	»	448 75	»	» 1 25
Transatlantiques.	495 »	»	» 2 50	500 »	»	» 5 »
Emprunt italien 5 0/0.	66 60	»	» 10	66 50	»	» 10
Autrichiens	420 »	»	» 1 25	413 75	»	» 6 25
Sud-Autrich.-Lombards.	485 »	»	» 2 50	482 50	»	» 2 50
Victor-Emmanuel	306 25	»	» 3 75	307 50	»	» 1 25
Russes	»	»	»	»	»	»
Romains	230 »	»	» 15 »	222 »	»	» 8 »
Crédit Mobilier Espagnol.	462 50	»	» 2 50	451 25	»	» 11 25
Saragosse	315 »	»	» 7 50	307 50	»	» 7 50
Séville-Xérès-Séville	73 75	»	» 13 75	70 »	»	» 3 75
Portugais	215 »	»	» 6 25	205 »	»	» 10 »
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	314 75	»	»	314 75	»	»
Orléans	304 50	»	»	305 75	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	304 75	»	»	303 25	»	»
Ouest	299 75	»	»	299 75	»	»
Midi.	299 »	»	»	298 75	»	»
Est.	294 25	»	»	294 »	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.